



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE RADEPONT



PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
RADEPONT
DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le Jeudi 5 Octobre à 20H, sous la présidence de *Monsieur Patrick MINIER*, Maire.

Elu(e)s présents : Adjoint(e)s :

M. Laurent SAQUET, Mme Isabelle DANAPPE, Mme Corinne DRUEL, M. Philippe COURTOIS.

Elu(e)s présents : Conseillères et Conseillers Municipaux :

M. Anthony LEFEBVRE, Mme Rose-Marie SAUVAGE, Mme Tiphaine ZIELINSKI, M. Alban ROPERT, Mme Sophie DUMOULIN.

Elu(e)s absent(e)s excusé(e)s ayant donné procurations :

M. Julien ROSEE qui a donné procuration à M. Philippe COURTOIS.

M. Jean-Yves BLUGEON qui a donné procuration à M. Laurent SAQUET.

Mme Elodie LEMERCIER qui a donné procuration à M. Patrick MINIER.

Elu(e)s absent(e)s excusé(e)s

Mme Sophie DELARUE

Date de convocation et d'affichage : Jeudi 26 septembre 2023.

M. Philippe COURTOIS est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil Municipal du 23 Mars 2023 :

- D2023-04 – Décision du Conseil Municipal pour la place du 3^{ème} adjoint –
Le Conseil Municipal reste à 4 Adjoints - **Approuvé à l'unanimité**
- D2023-05 – Election du 3^{ème} Adjoint et nomination du nouveau délégué communautaire aux syndicats intercommunaux et associations et aux commissions communales -
Mme Corinne DRUEL est nommée 3^{ème} Adjointe, déléguée titulaire au syndicat du SIEVN, déléguée à la commission d'aménagement du territoire de la CDCLA et Vice-présidente à la commission communale urbanisme et environnement-
Approuvé à l'unanimité
- D2023-06 – Nomination d'un nouveau délégué suppléant au SIAEPAP-

- Nomination de M. Patrick MINIER –
Approuvé à l'unanimité
- D2023-07 – Compte administratif « Commune » 2022 –
Approuvé à l'unanimité
 - D2023-08 – Compte de gestion « Commune » 2022
Approuvé à l'unanimité
 - D2023-09 – Affectation des résultats « Commune » 2022 –
Approuvé à l'unanimité
 - D2023-10 – Vote des subventions associations 2023
Approuvé à l'unanimité
 - D2023-11 – Budget primitif « Commune » Fonctionnement 2023 –
Approuvé à l'unanimité
 - D2023-12 – Budget primitif « Commune » Investissement 2023
Approuvé à l'unanimité
 - D2023-13 – Subvention budget 2023 « Assainissement » –
Approuvé à l'unanimité
 - D2023-14 – Vote des taux des taxes locales 2023 (Etat 1259)
Approuvé à l'unanimité
 - D2023-15 – Amortissement « Commune et Assainissement » 2023
Approuvé à l'unanimité
 - D2023-16 – Compte Administratif « Assainissement » 2022
Approuvé à l'unanimité
 - D2023-17 – Compte de gestion « Assainissement » 2022
Approuvé à l'unanimité
 - D2023-18 – Affectation des résultats « Assainissement » 2022 –
Approuvé à l'unanimité
 - D2023-19 – Budget primitif « Assainissement » 2023
Approuvé à l'unanimité
 - D2023-20 – Dettes et montant admis en non-valeur
Approuvé à l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du Conseil municipal du 23 Mars 2023

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil :

- I. Convention avec la CDCLA relative au versement d'un fonds de concours
- II. Convention avec la CDCLA de mise à disposition de barrières de protection avec panneaux « Route Barrée »
- III. Suppression Régie « Manifestations Communales »
- IV. Création Régie « Multiservices »
- V. Ouverture compte DFT pour régie « Multiservices »
- VI. Tarif location salle des fêtes
- VII. Tarif concession cimetière
- VIII. Règlement de la salle des fêtes
- IX. Tarif repas cantine pour l'année 2024/2025

Délibération N° 2023/21

**CONVENTION AVEC LA CDCLA RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS
DE CONCOURS**
Autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°97/2023 du conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle en date du 13 avril 2023 relative à la mise en place d'un fonds de concours pour les communes du territoire Lyons Andelle et à l'approbation du règlement d'attribution ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle en date du 22 juin 2023 autorisant le Président à signer les conventions de fonds de concours avec les communes retenues suite à l'appel à projet ;

M. le Maire expose que, dans une volonté d'accompagnement durable des équipes municipales, la Communauté de communes a décidé d'apporter un soutien financier aux communes dans la réalisation de leurs projets et/ou d'actions concrètes contribuant à l'amélioration du cadre de vie et répondant aux enjeux actuels de développement durable.

Ce soutien financier s'effectuera via le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 3 000 € par an et par commune.

Afin de formaliser le versement de l'aide financière apportée par la Communauté de communes, il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser le Maire à signer la convention de fonds de concours y afférente

La commune a déposé un dossier de demande de subvention pour un changement de menuiseries de l'école et de la garderie s'inscrivant dans la catégorie de projet de rénovation des bâtiments publics, représentant un montant total de trente-neuf mille deux cent soixante-quatorze euros et cinquante centimes (39 274.50 €). La Communauté de communes participera à cette action à hauteur de trois mille euros (3 000 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer la convention relative au versement du fonds de concours telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération N° 2023/22

**CONVENTION AVEC LA CDCLA DE MISE A DISPOSITION DE BARRIERES
DE PROTECTION AVEC SIGNALISATIONS**
Autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle en date du 22 juin 2023 relative à la signature de convention de mise à disposition de barrières de protection avec signalisation au profit des communes ;

M. le Maire expose qu'afin de faciliter la gestion d'incidents ou l'organisation de manifestations au sein des communes du territoire Lyons Andelle, la Communauté de communes souhaite équiper chacune de ses communes membres de deux barrières de protection sur lesquelles seront installés deux panneaux de signalisation temporaire « route barrée ».

Cette mise à disposition à titre gratuit au profit des communes nécessite la prise d'une délibération autorisant M. le Maire à signer une convention entre l'intercommunalité et la commune pour disposer de ce matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de barrières de protection avec signalisation tel qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération N° 2023/23

CLOTURE DE LA REGIE « MANIFESTATIONS COMMUNALES »
N°880016

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 Novembre 2016 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte de création de la régie « Manifestations Communales » en date du 6 mai 2014 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 septembre 2023

M. le Maire explique que la régie « Manifestations communales » ne fonctionne qu'une fois l'année lors des repas communaux. Depuis 2020, il n'y a pas eu de repas communal et cette régie n'a pas fonctionné depuis.

Il conviendrait de délibérer pour clôturer cette régie « Manifestations communales » et l'incorporer dans la régie « Multiservices » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à clôturer cette régie de recettes n°880016 pour l'encaissement des produits des Manifestations Communales instituée auprès de la Commune de RADEPONT. En conséquence il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la dite régie.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférent.

Délibération N° 2023/24

CREATION D'UNE REGIE « MULTISERVICES » ET INCORPORATION DES REGIES « SALLE DES FÊTES » ET « MANIFESTATIONS COMMUNALES »

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2017-006 du Conseil Municipal en date du 24 Janvier 2017 mettant en œuvre le RIFSEEP.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 Novembre 2016 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 Septembre 2023 ;

M. le Maire explique qu'il convient de faire évoluer la régie « Salle des fêtes » en régie « Multiservices » en y incorporant l'ancienne régie « Manifestations communales » ainsi que des services supplémentaires.

Cette régie « Multiservices » encaissera les produits suivants :

- La location de la salle des fêtes
- L'encaissement des cautions ménage occasionnellement
- La vente de concessions dans le cimetière communal
- Les recettes récoltées lors de l'organisation de manifestations communales
- Les dons occasionnels fait à la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à créer, modifier ou supprimer cette régie communale pour l'encaissement des produits ci-dessus
- Autorise M. le Maire à changer le nom de la régie. La régie « Salle des fêtes » devient « la régie « Multiservices » n°880015

- Autorise M. le Maire à signer tous les documents ci-référents.

Délibération N° 2023/25

OUVERTURE COMPTE DFT (DEPOT DE FONDS AU TRESOR) POUR LA REGIE « MULTISERVICES »

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de diversifier les moyens de paiement pour la nouvelle régie « Multiservices » un compte DFT doit être ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure. Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds incluse dans la part IFSE dans le cadre du RIFSEEP.

Les recettes de la location de la salle des fêtes, de l'encaissement des cautions ménage, de la vente de concessions dans le terrain communal, des produits lors des manifestations communales, des dons occasionnels fait à la commune seront encaissés selon les modes de recouvrement suivants :

1. Les espèces
2. Les chèques
3. Le prélèvement
4. Le virement bancaire
5. Le paiement par internet via PayFip
6. Le paiement par CB lorsque cela sera possible.

M. le Maire demande l'autorisation de faire le nécessaire et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer les documents pour l'ouverture d'un compte DFT
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférents

Délibération N° 2023/26

TARIF DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

TARIFS : SALLE DES FETES 2024

MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DE LA SALLE DES FETES

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs 2024 pour la mise à disposition à titre onéreux, de la salle des fêtes, étant bien entendu que les associations locales continuent de bénéficier de la gratuité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs 2024 suivants, à compter du 1er Octobre 2024.

TARIF ETE (du 1^{er} MAI au 30 SEPTEMBRE)

GRANDE SALLE + PETITE SALLE + CUISINE + PARTIES COMMUNES

	<u>Habitants de Radepont</u>	<u>Hors commune</u>
- En semaine (du Mardi au Jeudi) par jour	170 €	270 €
- Le week-end (du Vendredi au Lundi)	<u>250 €</u>	<u>400 €</u>

PETITE SALLE + CUISINE + PARTIES COMMUNES

	<u>Habitants de Radepont</u>	<u>Hors commune</u>
- En semaine (du Mardi au Jeudi) par jour	90 €	130 €

TARIF HIVER (du 1^{er} OCTOBRE au 30 AVRIL)

GRANDE SALLE + PETITE SALLE + CUISINE + PARTIES COMMUNES

	<u>Habitants de Radepont</u>	<u>Hors commune</u>
- En semaine (du Mardi au Jeudi) par jour	205 €	305 €
- Le week-end (du Vendredi au Lundi)	<u>320 €</u>	<u>470 €</u>

PETITE SALLE + CUISINE+ PARTIES COMMUNES

	<u>Habitants de Radepont</u>	<u>Hors commune</u>
- En semaine (du Mardi au Jeudi) par jour	110 €	150 €

A la réservation, une caution de 600 € sera demandée en cas de dégradation de la salle des fêtes et une caution de 80€ pour le ménage s'il n'est pas fait ou mal fait.

Les associations qui bénéficient de la gratuité des salles et qui ne souhaitent pas faire le ménage à l'issue des manifestations qu'elles organisent ou si le ménage n'a pas été fait, auront 80 € de déduit pour chaque manifestation sur leurs subventions annuelles.

Délibération N° 2023/27

TARIF CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs 2024 pour les concessions du cimetière communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs actuels, à compter du 1er janvier 2024.

Tarif pour 2 M² de terrain :

- Concessions cinquantenaires :	300 €
- Concessions trentenaires :	200 €
- Columbarium pour 1 case pendant 50 ans	800 €
- Caverne pour 1 case pendant 50 ans	800 €
- Inscription sur plaque du jardin des souvenirs (Tarif forfaitaire)	150 €

La commune offre la plaque sur laquelle la gravure pourra être réalisée en respectant le lettrage imposé par la municipalité dans un souci d'harmonie. Les frais de gravure seront à la charge du concessionnaire et la pose sur la stèle sera faite par la commune.

Les propriétaires ayant acheté une concession recevant un caveau dans les emplacements réservés devront poser le caveau dans l'année qui suit l'achat de la concession.

L'entretien autour des tombes est à la charge des propriétaires des concessions.

Délibération N° 2023/28

REGLEMENT DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

M. le Maire informe le conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement de la salle des fêtes notamment sur 3 points qui faut ajouter :

- L'interdiction de stationner derrière les poteaux noirs devant les portes de la salle même pour un camion de traiteur. L'accès doit rester libre pour les pompiers.

- Les associations à but lucratif qui bénéficient de la gratuité de la salle devront fournir un chèque de caution pour les dégradations éventuelles et le ménage. Un titre de recettes leur sera adressé si le ménage n'a pas été fait.

- Les associations à but non lucratif qui bénéficient de la gratuité des salles et qui ne souhaitent pas faire le ménage à l'issue des manifestations qu'elles organisent ou si le ménage n'a pas été fait, auront 80 € de déduit pour chaque manifestation sur leurs subventions annuelles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à modifier le règlement de la salle des fêtes.

Délibération N° 2023/29

PRIX DU REPAS SCOLAIRE et GARDERIE PERISCOLAIRE 2024-2025

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société LEROY TRAITEUR a proposé une nouvelle convention pour l'année scolaire 2023-2024. La société précise qu'elle a répercuté la hausse des produits sur le prix du repas.

De plus, La société LEROY TRAITEUR cède ses activités à la société LLT. Les conditions de fonctionnement sont les mêmes que l'année en cours, et le prix proposé est de 3.08 € H.T soit 3.25€ TTC le repas (pour rappel en 2022-2023 = 2.93 € TTC). Ce tarif comprend les produits annexes (mayonnaise, ketchup, etc.).

Par ailleurs, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient également de fixer le tarif pour la fréquentation de la garderie. Pour mémoire le prix était de 1 € la ½ heure et 0.50€ le ¼ heure.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Fixe le prix du repas du restaurant scolaire à **3,45 € à compter du 1^{er} septembre 2024**, pour l'année scolaire 2024-2025.
- Autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention avec la société LEROY TRAITEUR pour l'année scolaire 2023-2024
- Fixe le prix de la fréquentation de la garderie à :
 - **0,50 € le ¼ heure de 7 H 15 à 7 H 30**
 - **1,00 € la ½ heure** à partir de 7 H 30 le matin et jusqu'à 18 H 15 le soir, à compter du 1^{er} septembre 2024.

INFORMATIONS DIVERSES

M. Le Maire informe que :

- ✚ Les fenêtres et les portes de l'école maternelle, primaire et de la salle de jeux ont été changées cet été. Le Conseil municipal avait décidé par délibération de changer les anciennes fenêtres des écoles qui étaient usagées et le choix de l'entreprise avait été voté. M. le Maire rappelle que lors de la visite de M. le Préfet et de Mme la Sous-préfète des Andelys le 15 décembre 2020, M. le Préfet avaient expliqué à M. le Maire et aux élus présents que la commune pouvait bénéficier d'aide pour ces travaux. M. le Maire a fait toutes les démarches afin de pouvoir bénéficier des aides promises mais à notre grande surprise et malgré l'intervention de notre Sénatrice après du nouveau Préfet, aucune aide n'a été accordée. Cette subvention aurait été d'environ 40% des montants HT. Dans sa demande de subvention, M. le Maire avait pourtant stipulé que la norme gouvernementale RT 2020 sur l'isolation avait été notifiée dans le CCTP afin que cette norme soit respectée. L'entreprise a bien respecté cette norme. M. le Maire a déclaré qu'il était très déçu de la décision de M. le Préfet, représentant du Gouvernement actuel de ne pas tenir les engagements de son prédécesseur.
- ✚ Les travaux neufs de voirie à Bonnemare sont terminés. Malgré la mise en sécurité pour les cars scolaires la demande de subvention des amendes de police a été refusée par le Département. M. le Maire a demandé à notre Conseil départemental (Vice-président aux routes du département) de voir si nous pouvions bénéficier de ces amendes de police et si non pourquoi ?
- ✚ Après la création d'une rampe PMR et la modification de la clôture, l'accès de la bibliothèque a donc été mis aux normes PMR. Le Conseil municipal avait autorisé à engager des travaux afin de faciliter la vie des écoliers. M. le Maire a fait fermer l'entrée des toilettes donnant sur le parking de la Mairie. Il a été créé un passage dans le mur intérieur entre les 2 blocs de toilettes ceci permettant d'avoir une seule entrée du côté de la cour de récréation de l'école primaire et de faciliter aux enseignants la surveillance des enfants qui vont aux toilettes.

- ✚ Les habitants de Radepont, au niveau du n° 537 Rue de Fumechon se plaignent de la hauteur du trottoir. En effet celui-ci mesure environ 8 à 12 cm sur cette portion de trottoir or la norme est de 4 cm pour les entrées carrossables. Il faudrait donc baisser le trottoir sur cette portion mais il y a un risque d'écoulement d'eau devant les maisons lors de fortes pluies.
Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de trouver la solution la mieux adaptée afin de faciliter l'entrée des véhicules des dits propriétaires.
- ✚ Il y a eu déjà quelques réunions à la CDCLA pour le futur PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunalité). Dans le nouveau PLUi du territoire de la CDCLA, il devrait y avoir la possibilité de construction sur des zones de type agricole pour une quantité d'environ 27 ha et cela depuis le 1^{er} janvier 2021 jusqu'en 2029. Certaines parcelles changeront de zonage. M. le Maire rappelle que les deux lotissements de Radepont qui ont leur permis d'aménager validés depuis janvier 2022 ont déjà pris plus de 2 ha. M. le Maire explique que toutes ces décisions sont gouvernementales et régionales.
- ✚ Le Département effectue des travaux de réfection des garde-corps et du mur de soubassement (création d'une longrine béton et la pose de garde-corps métalliques) au niveau du Château entre la Grande Rue (RD 149) et le ruisseau se déversant dans l'Andelle. La société Spie Batignolles Valérian a été choisie pour effectuer ces travaux.
- ✚ Concernant la Boulangerie de notre village qui est fermée depuis quelques mois. M. le Maire a accompagné un huissier afin de faire ouvrir les portes par un serrurier et de commencer l'inventaire du lieu dans le but de rendre ce bien à sa propriétaire.
- ✚ La Marelle à Perriers va s'agrandir pour devenir une crèche.
- ✚ Les locataires de l'appartement au-dessus de la Mairie sont partis mi-Aout. L'appartement ne sera pas reloué car il y a de nombreux travaux de rénovation à faire pour le remettre aux normes dans le but d'une éventuelle location ou mise à disposition des élu(e)s ou des écoles.
- ✚ Veolia va faire des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable Chemin de la Fontaine. Les travaux débuteront le jeudi 19 octobre 2023.

Mme Isabelle DANAPPE informe que :

- ✚ Mme Brigitte PAON est en retraite depuis le 1^{er} septembre mais continue de travailler à la cantine pour aider au service. Maintenant elles sont 4 au service de la cantine vu les effectifs des enfants qui mangent à la cantine et notamment des enfants en classe maternelle.
- ✚ Mme Juliette Delarue-Cassar, qui a obtenu son CAP Petite enfance, a été recrutée en tant qu'agent technique territorial faisant fonction d'Atsem. Elle s'occupe donc des enfants de maternelles et de la garderie du soir.
- ✚ Un agent technique territorial titulaire actuellement en arrêt maladie, a fait une demande de longue maladie. Une saisine au CDG est en cours. M. le Maire rappelle que cela fait un an que cet agent est en maladie ordinaire après un an de mi-temps thérapeutique.

M. Laurent SAQUET informe que :

- ✚ La sonnette au niveau du portail d'accès à la cour des maternelles a été installée.
- ✚ Il faudra prévoir au budget de l'année prochaine l'achat d'un nouveau véhicule communal car le Partner est fatigué.
- ✚ Il faudra prévoir le changement de plusieurs pompes de relevage sur l'assainissement collectif. La gestion de l'assainissement collectif deviendra la compétence de la CDCLA en 2026 (loi du gouvernement). La CDCLA a choisi son bureau d'études pour faire le bilan de tous les assainissements collectifs de la Communauté de Communes Lyons-Andelle.
- ✚ Les jeux dans la cour de l'école et sur le city-stade ont été contrôlés par l'entreprise Soléus.

Mme Corinne DRUEL informe que :

- ✚ Le SIEVN (Syndicat des Eaux du Vexin Normand) augmentera le tarif du m³ d'eau à cause de nombreuses fuites sur les canalisations de distribution d'eau. Des travaux sont prévus dans les mois et années à venir.
- ✚ La toiture de la salle des fêtes a été réparée et les plaques abimées par les infiltrations d'eau ont été changées.
- ✚ Un inventaire du matériel dans de la salle des fêtes et dans le garage sera fait.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ **Mme Corinne DRUEL** demande s'il serait possible d'installer un fil le long des murs dans la salle des fêtes de façon afin de permettre aux personnes qui louent la salle d'accrocher des décorations ainsi que l'installation d'un spot à détecteur de mouvement solaire au niveau de l'entrée de la salle ?
M. le Maire répond que certains murs de la salle des fêtes seront repeints par le personnel communal cet hiver. Les fils seront installés à ce moment-là.
- ✚ **M. Laurent SAQUET** demande s'il serait possible de changer les planches en bois du Skate Park car elles deviennent poreuses ?
M. le Maire répond qu'il va demander des devis mais qu'il faudrait les remplacer par des plaques en inox ou en acier gaufré.
- ✚ **Mme Sophie DUMOULIN** demande si le nécessaire a été fait pour qu'un administré à Bonnemare coupe sa haie qui dépasse sur la voie publique ?
M. le Maire répond que la demande a été faite.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned to the right of the official seal.